



1 – TRANSACTION

En cas de réalisation dans les conditions fixées par le mandat, le mandataire aura droit à des honoraires à la charge du vendeur, calculés comme suit sur le prix de vente :

1 ^{ère} tranche > 7,42 % H.T. de	25 001€	à 50 000€	soit 8,90 % TVA incluse
3 ^{ème} tranche > 7,00 % H.T. de	50 001€	à 80 000 €	soit 8,40 % TVA incluse
4 ^{ème} tranche > 6,25 % H.T. de	80 001€	à 100 000 €	soit 7,50 % TVA incluse
5 ^{ème} tranche > 5,83 % H.T. de	100 001 €	à 120 000€	soit 7,00 % TVA incluse
5 ^{ème} tranche > 5,33 % H.T. de	120 001 €	à 150 000€	soit 6,40 % TVA incluse
6 ^{ème} tranche > 4,58 % H.T. au-delà de	150 001 €		soit 5,50 % TVA incluse

Minimum d'honoraires quel que soit le montant de l'opération en dessous de la 1^{ère} tranche :

* 1 500 € HT soit 1.800€ TTC dans le cadre d'un terrain à bâtir

* 1 667 € HT soit 2.000€ TTC pour toute autre transaction de vente immobilière

2 – LOCATION

Pour les locations d'habitation, conformément à la loi ALUR du 27 mars 2014 :

* **Honoraires d'entremise et de négociation**, à la charge exclusive du bailleur :

> 6.67% HT soit 8% TTC du loyer mensuel hors charges.

* **Honoraires de visite, de constitution de dossier du locataire, de rédaction du bail :**

-> 33,33% HT soit 40% TTC du loyer mensuel hors charges à la charge du bailleur

-> 33,33% HT soit 40% TTC du loyer mensuel hors charges à la charge du locataire, plafonnés à 8€TTC/m²

* **Honoraires d'établissement de l'état des lieux :**

- > 26,67% HT soit 32% TTC du loyer mensuel hors charges à la charge du bailleur (sauf meublé)

- > 26,67% HT soit 32% TTC du loyer mensuel hors charges à la charge du locataire, plafonnés à 3€TTC/m²

Pour tout autre type de location ou autres prestations particulières (visite, entremise, négociation, rédaction de bail, état des lieux : professionnel ou commercial : 16% HT du loyer annuel hors charges.

3 – GERANCE

La gestion d'un bien immobilier sera assurée moyennant un prélèvement de :

> **8,00 % HT**, soit **9,60% TTC** sur le loyer hors charges, des loyers encaissés et toutes indemnités liées au logement, comprenant le virement d'acompte de loyers mensuel, l'aide à la déclaration des revenus fonciers.

Forfait minimum : 150,00 € HT par an, soit 180,00 €TTC (seuil : loyer mensuel hors charges de 166,67€)

Le suivi administratif des diagnostics techniques immobiliers obligatoires, le suivi de contentieux locataire, de sinistre type dégât des eaux, mission de conseil ou d'assistance technique, ou toute autre demande spécifique sont proposés selon des honoraires supplémentaires, nous consulter.

4 – ESTIMATION

L'estimation d'un bien immobilier sera effectuée moyennant une rémunération d'un forfait de **55€ HT**, soit la somme de **66,00€ TTC** pour un bien de 3 pièces, auquel il convient d'ajouter **5€ HT**, soit la somme de **6€ TTC** par pièce supplémentaire.

5 – COPROPRIETE

Prestations incluses dans le forfait annuel : **entre 100€ et 380€ TTC par lot**, devis sur demande.

Pour tout litige afférent à l'exécution du présent mandat, le mandant, s'il est un «consommateur» au sens de l'article liminaire du code de la consommation, est informé qu'il peut saisir le médiateur de la consommation, soit par voie électronique à www.anm-conso.com, soit par courrier postal à l'attention de l'ANM Conso, 62 rue Tiquetonne, 75002 Paris

Aucun honoraire, aucun frais, de quelque nature que ce soit (publicité...), n'est dû avant la conclusion d'un contrat.

Retrouvez toutes nos offres sur www.immoberrynivernais.fr

AGENCE BERRY-NIVERNAIS SARL au capital social de 10 000€ SIREN 501 266 480 RCS de Nevers

Titulaire de la carte professionnelle n°6 délivrée par la Préfecture de Nevers le 03/11/2010

Garantie Professionnelle auprès de GALIAN 89 rue de la Boétie 75008 Paris